

REGLEMENT INTERIEUR

INFINITY COMBAT 95 ERMONT

Adopté par délibération en l'assemblée générale

Sommaire :

I. Dispositions générales

Article 1 : Dispositions générales

II. Hygiène et sécurité des biens et des personnes

Article 2 : Information santé

Article 3 : En cas d'accident

Article 4 : L'accès aux locaux d'entraînement et à l'aire d'entraînement

Article 5 : La propreté générale des locaux d'entraînement

Article 6 : Tenue et hygiène

Article 7 : Responsabilité en cas de vol et dégradations

Article 8 : Protection des données personnelles (RGPD) et Autorisation d'utilisation d'image

III. Dossier d'inscription

Article 9 : Le dossier d'inscription

Article 10 : Le certificat médical

Article 11 : La fiche de renseignement et d'autorisations

Article 12 : La cotisation

Article 13 : Les congés scolaires

IV. Comportement et bonnes pratiques

Article 14 : Retard au cours

Article 15 : La bonne conduite pendant les cours

Article 16 : L'autorité du professeur et valeurs

Article 17 : La participation aux compétitions

I. Dispositions générales

Article 1 : Dispositions générales

Le présent règlement est applicable dans les locaux d'entraînement de l'association **INFINITY COMBAT 95 ERMONT** Complexe Sportif Raoul DAUTRY situé au [105 Rue de Saint-Gratien, 95120 Ermont](#). Tout adhérent de l'association **Ad Astra / INFINITY COMBAT 95 ERMONT** participant à une activité (entraînement, stage, compétition, etc.) dans un club partenaire ou affilié s'engage à :

- respecter le règlement intérieur, les consignes de sécurité et d'hygiène du club d'accueil,
- se conformer aux directives des encadrants et responsables du club organisateur.

En cas de non-respect, le club d'accueil et/ou **Ad Astra / INFINITY COMBAT 95 ERMONT** se réservent le droit de prendre toute mesure disciplinaire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive tel que décrit le règlement intérieur.

.

Il est destiné à toutes les personnes qui fréquentent les locaux d'entraînement pendant les créneaux occupés par l'association **Ad Astra / INFINITY COMBAT 95 ERMONT** soit en qualité d'utilisateur à quelque titre que ce soit, soit en qualité de parent accompagnateur ou de simple visiteur.

Ce règlement est affiché sur le lieu d'entraînement pour permettre à chacun d'en prendre connaissance. Il est aussi disponible sur demande auprès d'un des membres du Bureau ou du Conseil d'Administration.

De plus, il est rappelé sur la fiche d'adhésion signée par l'adhérent ou par le représentant légal de l'adhérent au moment de l'inscription de l'existence du règlement intérieur ; une mention sur la fiche d'inscription invite à prendre connaissance de celui-ci.

Ce règlement définit des règles de fonctionnement et de savoir vivre ensemble au sein de l'association. Ce règlement vient compléter les règles de fonctionnement définis dans les statuts existants.

Le règlement intérieur est adopté en assemblée générale.

II. Hygiène et sécurité des biens et des personnes

Article 2 : Information santé

Les représentants légaux des enfants mineurs doivent signaler sur la fiche d'inscription, au moment de l'inscription annuelle tout problème particulier de santé de l'enfant, sur le plan physique ou mental afin que le professeur puisse en tenir compte lors de son enseignement.

Il en va de-même pour les adhérents majeurs.

De même, au cours de la saison sportive, tout problème de santé nouveau survenu depuis l'inscription doit être signalé au professeur et à un membre représentant de l'association. La fiche d'inscription doit alors être mise à jour.

Article 3 : En cas d'accident

En cas d'accident, le professeur veillera à alerter rapidement les secours.

Le professeur ou un des membres du bureau veillera à prévenir le ou les représentants légaux du mineur ou « la personne à prévenir en cas d'accident » référencée sur la fiche d'inscription pour les personnes majeures.

Lorsque la victime est une personne non licenciée à l'association, le professeur et/ou un des membres du bureau fera tout son possible pour prévenir l'entourage de celle-ci.

La personne majeure victime d'un accident ou les représentants légaux pour les victimes mineures autorisent le professeur et/ou les membres du bureau et/ou les membres du conseil d'administration à contacter les services d'urgence et à les laisser intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires pour porter assistance à la victime.

Les numéros des services d'urgence sont affichés dans les locaux d'entraînement : SAMU 15, POLICE 17, POMPIERS 18, Appel d'Urgence Européen 112

Article 4 : L'accès aux locaux d'entraînement et à l'aire d'entraînement

Il est demandé au représentant légal d'accompagner l'enfant mineur jusque dans l'enceinte des locaux d'entraînement afin de s'assurer de la présence du professeur.

À la fin de la séance d'entraînement, le représentant légal doit venir chercher l'enfant mineur dans l'enceinte des locaux d'entraînement.

Il est demandé au représentant légal de respecter les horaires de cours pour déposer et récupérer leur(s) enfant(s) mineur(s).

L'association n'assure pas de garderie.

Le club/l'association décline toutes responsabilités concernant l'enfant mineur à partir seul après l'entraînement.

Les représentants de l'association et le professeur ne peuvent être tenus pour responsable en cas d'incident (exemples : accident, agression, vol, dégradation...) survenu à l'extérieur des locaux d'entraînement.

L'accès à l'aire d'entraînement (tatamis) n'est pas autorisé sans la présence du professeur.

Seuls les pratiquants ont le droit d'accéder à l'aire d'entraînement (tatamis)

Toute personne accédant au Dojo du stade Raoul Dautry à Ermont et au gymnase Micheline Ostermeyer situé au 90 rue de Malassis et au Dojo du Parc des sports de Pierrelaye est tenue de respecter le règlement intérieur de celui-ci.

Il est demandé au représentant légal d'accompagner son enfant mineur lors des déplacements à l'extérieur du club (exemples : compétition, animation, sortie club...) et ce, en utilisant son propre moyen de locomotion.

Article 5 : La propreté générale des locaux d'entraînement

Tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du local d'entraînement et de ces annexes (vestiaires, sanitaires...) et doivent notamment :

- utiliser les poubelles,
- ne pas circuler pieds nus dans le hall d'entrée ni dans les locaux sanitaires
- maintenir propres les abords des tatamis,
- ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans l'espace d'entraînement,
- ne pas introduire de denrées (nourriture-boisson) sur les tatamis.

L'accès aux animaux est interdit.

Article 6 : Tenue et hygiène

Tout pratiquant, doit s'assurer d'une parfaite propreté de son corps et de sa chevelure, avec des ongles des pieds et des mains coupés court. Le kimono (GI), RashGuard, short doivent être propre. Les kimonos devront être porté avec un rashguard ou teeshirt prêt du corps

Le maquillage excessif, les barrettes de cheveux métalliques, les montres, les bagues, les bracelets (même en tissu), chaînes de cou, boucles d'oreille et piercing sont interdits pendant la séance d'entraînement.

Aucun objet dur (métallique, en bois ou autre...) pouvant par conséquent provoquer des blessures dans la pratique sportive des disciplines proposées n'est permis sur l'aire d'entraînement (tatamis) sans l'autorisation du professeur.

Le club se voulant laïque aucun signe religieux quel qu'il soit n'est accepté pendant le cours.

Pour les déplacements entre les vestiaires et la surface d'entraînement (tatami), et surtout pour se déplacer dans les sanitaires, des chaussures dédiées sont nécessaires, par exemple des sandales réservées au judo de type zoories, claquettes ou tongs.

Il n'est pas autorisé de se déplacer pieds nus afin d'empêcher la propagation, sur les tatamis, de mycoses et autres infections cutanées.

Les pratiquantes féminines devront porter obligatoirement pendant les cours un maillot de corps adapté à la pratique sportive afin de cacher la nudité de leur corps sous la veste du kimono (judogi).

Article 7 : Responsabilité en cas de vol et dégradations

Il est recommandé aux personnes venant à l'association de ne pas apporter des objets de valeur (téléphone, bijoux...) qui pourraient attirer la convoitise et être volés.

INFINITY COMBAT 95 ERMONT n'est pas responsable en cas de vol ou en cas de détérioration, à l'intérieur des locaux dédiés à l'entraînement (vestiaires, sanitaires, ...), ou à l'extérieur de ces mêmes locaux (vélo, poussette, ...) des objets personnels de la personne venant au club.

Lorsque des effets personnels sont trouvés dans l'enceinte ou aux abords des locaux d'entraînement ils seront automatiquement déposés dans une corbeille prévue à cet effet et identifiée comme telle, à l'entrée des locaux d'entraînement.

Ponctuellement un e-mail d'information sera adressé aux adhérents (ou au représentant légal) pour leur signifier de venir récupérer leurs affaires dans la corbeille.

Il est convenu que la corbeille sera vidée en début de chaque nouvelle saison. Les vêtements alors présents dans la corbeille seront donnés à une œuvre sociale (exemple : Croix-rouge...).

Article 8 : Protection des données personnelles (RGPD) et Autorisation d'utilisation d'image

1. Protection des données personnelles (RGPD)

Les informations recueillies sont nécessaires à votre adhésion et font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative et à l'organisation des activités sportives de l'association. Elles ne seront utilisées qu'à ces fins et ne seront communiquées qu'aux personnes habilitées. Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement en écrivant à : ascaejudo@gmail.com. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

☐ Je reconnais avoir pris connaissance des informations relatives au traitement de mes données personnelles et j'accepte leur utilisation dans le cadre strict de l'activité de l'association.

2. Autorisation d'utilisation d'image

☐ J'autorise l'association **INFINITY COMBAT 95 ERMONT** à utiliser, à titre gratuit, mon image (ou celle de mon enfant mineur) dans le cadre de la promotion de ses activités (affiches, site internet, réseaux sociaux), pour une durée de 5 ans.

Après l'expiration de cette durée :

- Les images déjà publiées pendant la période d'autorisation pourront **rester visibles sur les supports existants** (réseaux sociaux, site internet, affiches déjà diffusées).
- Aucune nouvelle utilisation de l'image ne pourra être effectuée sans obtenir un nouvel accord.
- L'adhérent ou son représentant légal pourra demander **le retrait des images** encore sous le contrôle de l'association, en envoyant une demande écrite à : ascaejudo@gmail.com.

☐ Je refuse l'utilisation de mon image (ou celle de mon enfant mineur) à des fins de communication.

III. Dossier d'inscription

Article 9 : Le dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose de :

- une fiche de renseignements et d'autorisations
- la cotisation du club susceptible d'être révisée chaque année
- un certificat médical d'aptitude à la pratique de la discipline exercée.

En cas de renouvellement sans discontinuité de la licence fédérale, un certificat médical d'absence de contre-indication soit du sport, soit de la discipline, soit du sport en compétition, soit de la discipline en compétition, datant de moins d'un an, doit être présenté et ceci tous les 3 ans.

Entre chaque renouvellement triennal un questionnaire de santé "QS-SPORT" doit être alors renseigné ; le pratiquant atteste alors d'avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire. Une réponse positive à une des rubriques entraîne la nécessité de présenter un nouveau certificat médical.

Conformément au règlement fédéral, tout licencié qui a fait l'objet d'une contre-indication médicale temporaire à la pratique du judo ou d'une discipline associée doit fournir un certificat de non contre-indication à la reprise de l'activité.

Si le licencié pratique la compétition une mention « apte à la pratique en compétition » doit obligatoirement figurer sur le certificat médical.

Article 10 : Le certificat médical

Le certificat médical d'aptitude à la pratique de la discipline exercée ou le questionnaire de santé associé est/sont obligatoire(s).

Si le licencié ne fournit pas au club ce document dans un délai d'un mois, l'accès au tatami lui sera refusé.

Le pratiquant non licencié au club doit pouvoir présenter sa licence souscrite auprès de la CFJJB ou FFKMDA ou d'une assurance lui permettant de pratiquer la ou les disciplines de la FFKMDA, la CFJJB pour laquelle ou lesquelles il vient participer à l'entraînement, si les membres du bureau ou le professeur la lui demande.

Cette attestation est téléchargeable sur le site

https://dev.licences-ffjudo.com/espacellicence/zeLic_PremiereLicence.aspx

Article 11 : La fiche de renseignement et d'autorisations

La fiche de renseignements et d'autorisations doit être dûment remplie par l'adhérent ou son représentant légal si le pratiquant est mineur.

Si le pratiquant est mineur le responsable légal devra expliquer ce règlement à celui-ci.

La signature (ou validation) de la fiche implique l'acceptation totale du présent document.

Article 12 : La cotisation

La cotisation doit être payée dans sa totalité à l'inscription.

La cotisation peut cependant faire l'objet d'un encaissement en plusieurs fois sur la saison sportive (3 fois maximum sauf exception).

Une fois réglée, la cotisation n'est pas remboursable même partiellement, car le club prend des engagements pour payer le ou les enseignants sur la saison complète en fonction de la fréquentation des cours du début de saison.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive aucun remboursement même partiel ne pourra être effectué ; la cotisation reste définitive et non remboursable.

L'inscription est annuelle. L'absence prolongée aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation.

L'adhésion à **INFINITY COMBAT 95 ERMONT** ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet (fiche d'inscription et d'autorisations signée + cotisation + certificat médical ou/et questionnaire médical).

Tout dossier incomplet s'inscrivant dans la durée (plus d'un mois) sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant aux cours lui sera refusé.

Article 13 : Les congés scolaires

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin, selon le calendrier proposé par l'association et connu du pratiquant.

Toutefois, les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

IV. Comportement et bonnes pratiques

Article 14 : Retard au cours

Pour faciliter le bon déroulement des cours et par respect envers le professeur et les camarades de cours, les pratiquants doivent arriver à l'heure à la séance d'entraînement et ne peuvent le quitter avant la fin du cours sans l'autorisation du professeur.

En cas de retard de l'élève, le professeur se réserve le droit pour la bonne organisation et du bon déroulement de la séance et dans l'intérêt du pratiquant et/ou du groupe, de refuser l'accès au cours du retardataire.

Article 15 : La bonne conduite pendant les cours

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur.

En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du bureau et ou du conseil d'administration et avec l'avis du professeur.

Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

Article 16 : L'autorité du professeur

Avant le début et à la fin du cours, chacun devra respecter le silence et parler à voix basse dans le vestiaire pour ne pas perturber le cours précédent ou suivant.

Seul le professeur mène le cours.

A la suite de l'inscription, le professeur établit, met à jour, et/ou reçoit une liste nominative (proposée par les membres du bureau) par cours en début de saison.

Il peut modifier cette liste comme bon lui semble afin de prendre en compte la morphologie de l'élève et son niveau ainsi que le niveau global du groupe.

Le changement de groupe n'affectera pas à la hausse ni à la baisse le montant de la cotisation initialement versée.

Le professeur se réserve le droit de permettre aux accompagnateurs (représentant légal ou autre) d'assister aux cours et rien ne pourrait s'opposer à sa décision.

Le professeur ne peut être interpellé par un accompagnateur pendant les cours. Il doit attendre la fin du cours pour le faire. Il peut aussi faire part de ses remarques aux membres du bureau ou du conseil d'administration.

En cas de désaccord avec un accompagnateur, ou un représentant légal le pratiquant concerné pourra se voir refuser l'accès au cours.

L'accompagnateur assistant au cours se doit de respecter le travail de l'enseignant et doit garder le silence.

Pour des raisons de sécurité il est rappelé que les non pratiquants (notamment les jeunes enfants) sont tenus de ne pas entrer sur l'aire d'entraînement (tatamis/monter sur les tatamis) en particulier si le cours a commencé.

Les valeurs de INFINITY COMBAT 95 ERMONT

Au sein du club **INFINITY COMBAT 95 ERMONT**, nous transmettons plus qu'un simple art martial. Nos entraînements reposent sur l'apprentissage technique du **Jiu-Jitsu Brésilien (JJB)** et du **MMA / Pancrace**, mais surtout sur le respect de valeurs fortes qui forgent l'esprit du pratiquant, sur et en dehors des tatamis.

Les 8 valeurs fondamentales, piliers de notre enseignement

1. **La Politesse** – Respecter les autres est la première règle.
2. **Le Courage** – Faire ce qui est juste, même quand cela est difficile.
3. **La Sincérité** – S'exprimer et agir sans déguiser ses pensées.
4. **L'Honneur** – Être fidèle à la parole donnée et aux principes du club.
5. **La Modestie** – Parler de soi sans orgueil, rester humble dans la victoire comme dans la défaite.

6. **Le Respect** – Sans respect, aucune confiance ne peut exister.
7. **Le Contrôle de soi** – Savoir se maîtriser dans toutes les situations, sur et en dehors du tatami.
8. **L'Amitié** – Le plus pur des sentiments humains, qui unit les pratiquants dans un esprit d'entraide.

L'esprit JJB au sein du club

En complément de ces valeurs, le **Jiu-Jitsu Brésilien** nous apprend la persévérance, l'adaptation et la recherche constante de progression. Chaque entraînement est l'occasion d'apprendre à se dépasser, de respecter ses partenaires et d'évoluer dans un environnement sain et convivial.

Article 17 : La participation aux compétitions

Lorsque des pratiquants sont sélectionnés pour participer à d'éventuelles compétitions, ils doivent faire l'effort d'être présents le jour de l'évènement.

En cas d'absence non motivée et signalée, le club se réserve le droit de ne pas représenter le pratiquant pour les autres compétitions à venir.

Ludovic CONTI (Président)

Kévin SANTIAGO (Trésorier)

Signature de l'adhérent (ou du représentant légal pour les mineurs) :